

CHAMPIONNATS ET COUPES DE FRANCE AUTO-CROSS & SPRINT CAR

Les Championnats et Coupes de France Auto-Cross et Sprint Car 2011 se disputeront sur les épreuves suivantes :

09-10 avril	St Junien	Asa Terre de Saint Junien 87
23-24 avril	* St Martin Valmeroux (<i>Championnat d'Europe</i>) <i>CF pour D3 Libre et D2 Libre uniquement</i>	Asa Arverne
30 avril-1 ^{er} mai	Mauron	Asa Autocross de l'Ouest
14-15 mai	St Vincent des Landes	Asa Autocross de l'Ouest
28-29 mai	Terre d'Elne	Asa Terre d'Elne
11-12 juin	Aydie	Asa Armagnac Bigorre
25-26 juin	La Frenaye	Asa Normandie
30-31 juillet	St Georges de Montaigu	Asa Vendée Océan
20-21 août	Is sur Tille	Asa Terre Issoise
03-04 septembre	Faleyras Gironde	Asa Circuit de Faleyras Gironde
17-18 septembre	* Saint Igny de Vers (<i>Championnat d'Europe</i>) <i>CF pour D3 Libre et D2 Libre uniquement</i>	Asa Cam Cross
24-25 septembre	Bourges Allogny	Asa du Centre

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

Seules comptent pour les Championnats et Coupes de France les épreuves figurant à ce calendrier dont les résultats auront été agréés par la FFSA.

* Les épreuves comptant pour le Championnat d'Europe comptent également pour les Championnats de France d'Auto-Cross divisions 3 libre et 2 libre.

Les pilotes français de la Division 3 Libre pourront s'engager soit dans la Division D3 FIA, soit dans la Division D3A FIA. Ces pilotes marqueront des points au Championnat de France selon leur classement dans ces divisions.

Un classement des pilotes participant au Championnat de France sera extrait du classement final de chaque Division et comptera pour le Championnat de France des Divisions correspondantes.

Les points de participation attribués aux pilotes participant à l'épreuve comptant pour le Championnat d'Europe seront doublés, soit 20 points.

ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA organise :

- Un Championnat de France d'Auto-Cross pour la Division 2 Libre
- Un Championnat de France d'Auto-Cross pour la Division 3 Libre
- Une Coupe de France pour la Division 2 2 litres
- Une Coupe de France pour la Division 3 2 litres
- Un Championnat de France Sprint Car pour la Division 1
- Une Coupe de France pour la Division 2 Sprint Car
- Une Coupe de France pour la Division 3 Sprint Car (réservée aux pilotes de moins de 25 ans)
- Une Coupe de France pour la Division 1 Sprint Car Féminine

1.1. OFFICIELS

Collège des Commissaires Sportifs : collègue unique obligatoire.

6 Commissaires Technique en plus du Délégué FFSA et de son adjoint.

Les officiels suivants seront désignés par la FFSA :

- 1 Commissaire Sportif
- 1 Commissaire Technique délégué
- 1 Chronométrateur

1.2. HORAIRES

Voir la réglementation générale Auto-Cross et Sprint Car.

Il n'est pas possible de dissocier l'Auto-Cross du Sprint Car dans le cadre des épreuves de Championnats et Coupes de France.

Une épreuve comptant pour les Championnats et Coupes de France ne peut accueillir d'épreuves annexes.

L'horaire publié doit reprendre le programme de l'ensemble des épreuves.

L'assistance par ordinateur pour le chronométrage, les vérifications administratives et la gestion des courses sont obligatoires.

1.3. VERIFICATIONS

Pour les pilotes prioritaires

Les véhicules des pilotes prioritaires 2011 (A1, A2, A3, A4 et B2) ne seront soumis qu'à une seule séance de vérifications préliminaires pour l'ensemble des épreuves du Championnat de France (sauf manches françaises du Championnat d'Europe)

Celle-ci s'effectuera le vendredi précédant la première épreuve du Championnat de France, soit le vendredi 8 avril 2011 au local technique du circuit de Saint-Junien

Les horaires de ces vérifications spécifiques sont de 10h à 12h30 et de 14h à 22h00.

Sauf dérogation exceptionnelle du Délégué Technique de la discipline, il ne sera effectué aucune vérification d'un véhicule de pilote prioritaire le samedi de l'épreuve (sauf B1).

Lors de cette séance de vérification technique il appartient à chaque pilote prioritaire, de présenter la documentation technique propre à son véhicule (sprint car) ainsi que le passeport technique à jour de toute notification.

Une fiche signalétique de chaque véhicule sera renseignée lors de cette vérification.

Il est conseillé à chaque concurrent d'être accompagné de son mécanicien.

Le pilote ne pouvant être présent à la première épreuve du Championnat sera contrôlé indépendamment lorsqu'il participera à sa 1^{ère} épreuve de Championnat ou Coupe de France. Il lui appartient d'en informer le Délégué Technique du Championnat, dans la semaine précédant l'épreuve.

Il appartient à chaque pilote prioritaire de se présenter au contrôle administratif pour valider sa présence dans le créneau horaire propre à sa discipline. (Tableau art.1.3.1.)

1.3.1. Horaires des vérifications administratives et techniques pour les pilotes invités et prioritaires B1

Les vérifications techniques débuteront et se termineront 30 minutes après les heures indiquées dans le tableau ci-dessous :

DIVISION	CONCURRENT	HEURE DEBUT	HEURE FIN
D3 sprint car	Invités + B1	7h30	7h45
DII 2 litres	Invités + B1	7h45	8h00
D1 féminine	Invités + B1	8h00	8h15
DIII 2 litres	Invités + B1	8h15	8h30
D2 sprint car	Invités + B1	8h30	8h45
DII libre	Invités + B1	8h45	9h00
D1 sprint car	Invités + B1	9h00	9h15
DIII libre	Invités + B1	9h15	9h30

ARTICLE 3. PILOTES

Peuvent s'engager à une épreuve des Championnats et Coupes de France Auto-Cross et Sprint Car, quelle que soit la division.

- les pilotes figurant sur la liste des pilotes prioritaires FFSA établie au 31 décembre de chaque année
- les pilotes "régionaux" invités par chaque organisateur.

3.1. ENGAGEMENTS

Pour les pilotes prioritaires

Les pilotes prioritaires adresseront leurs engagements et chèques à l'OFAC (ces derniers seront encaissés une fois l'épreuve courue). avant le dernier jour calendaire du mois de janvier de chaque année.

En cas de non participation d'un pilote et quelque soit son statut, à une épreuve, il devra annuler par tout moyen écrit (fax, e-mail, courrier, etc....) son engagement auprès de l'OFAC au plus tard l'avant dernier mercredi minuit de chaque épreuve. Dans ce cas, le chèque d'engagement sera renvoyé, au pilote ou détruit. Au-delà de cette date, l'engagement sera automatiquement validé et le montant acquis à l'organisateur.

Début février, l'OFAC et chaque organisateur publieront par internet la liste prévisionnelle des engagés qui devra ainsi être complétée par les pilotes invités dans la **limite de 245 pilotes maximum.**

L'organisateur devra accepter tout pilote prioritaire figurant sur la liste établie par la FFSA.

En cas d'absence d'un prioritaire B2, le chèque d'engagement sera conservé mais pas encaissé par l'OFAC. La Commission Auto-Cross et Sprint Car de la FFSA étudiera alors si l'absence est ou non justifiée et s'il s'agit d'un cas de force majeure. En fonction de la décision, le chèque sera remis à l'organisateur et encaissé, ou retourné au pilote.

La date limite d'engagement pour les pilotes invités par l'organisateur est fixée au lundi à minuit précédant l'épreuve (cachet de la poste faisant foi) ou équivalent pour les jours fériés.

Tout pilote invité qui participe à une épreuve des Championnats et Coupes de France marquera également des points au classement du Trophée National ; ces points seront affectés d'un coefficient 2.

Le montant des droits d'engagement est fixé à 70 € pour toutes les divisions.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures des divisions suivantes :

- D2 libre
- D3 libre
- D2 2 litres
- D3 2 litres
- D1 Sprint Car
- D2 Sprint Car
- D3 Sprint Car (réservée aux pilotes âgés de moins de 25 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours)
- D1 Sprint car Féminine.

Le nombre maximum de concurrents engagés par division est limité à :

- 30 en D2 libre
- 30 en D3 libre
- 30 en D2 2 litres
- 30 en D3 2 litres
- 30 en D3 Sprint Car
- 30 en D2 Sprint Car
- 45 en D1 Sprint Car
- 20 en D1 Sprint Car Féminines

Toutes les divisions doivent être admises à participer.

Le nombre de voitures par série ne peut être supérieur à 15.

4.3. TRANSPONDEURS

Les pilotes invités qui ne seraient pas équipés de transpondeur Chronolec auront la possibilité d'en louer un le jour de l'épreuve au prix de 20 € par épreuve. Cette somme sera obligatoirement accompagnée d'un chèque de caution de 120€.

4.4. NUMEROS DE COURSE

Les numéros des pilotes prioritaires seront attribués à l'année sur proposition de la Commission d'Auto-Cross.

Les numéros à partir de 66 sont attribués aux pilotes invités.

En cas d'absence d'un pilote, son numéro ne pourra pas être attribué à un autre.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DES EPREUVES

Voir Réglementation Générale Auto-Cross & Sprint Car

7.1.2. Constitution des séries pour les essais

Deux séances d'essais chronométrés par division par série de 4 tours chacune.

L'ordre de passage des pilotes sera le suivant :

- 1^{ère} séance : ordre croissant des numéros.
- 2^{ème} séance : ordre décroissant des numéros.

Dans chaque division les séries seront constituées comme suit, avec un maximum de 10 pilotes :

- Une liste des pilotes sera constituée en respectant l'ordre suivant :
 - Pilotes prioritaires A1 (n° de course 1 à 10),
 - Pilotes prioritaires A1 hors classement de l'année précédente dans la division (n° de course 11 à 18),
 - Pilotes prioritaires A2 (n° de course 19 à 29),
 - Pilotes prioritaires A2 hors classement de l'année précédente dans la division (n° de course 30 à 35),
 - Pilotes prioritaires A4 (n° de course 36 à 40),
 - Pilotes prioritaires B2 (n° de course 41 à 55),
 - Pilotes prioritaires en double monte (n° de course 56 à 65),
 - Pilotes invités, (n° de course 66 à 99),

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.1. ATTRIBUTION DES POINTS

Pour chaque épreuve, dans chaque division, les points seront attribués de la façon suivante :

1 ^{er}	50 points	11 ^{ème}	23 points	21 ^{ème}	13 points
2 ^{ème}	45 points	12 ^{ème}	22 points	22 ^{ème}	12 points
3 ^{ème}	40 points	13 ^{ème}	21 points	23 ^{ème}	11 points
4 ^{ème}	37 points	14 ^{ème}	20 points	24 ^{ème}	10 points
5 ^{ème}	34 points	15 ^{ème}	19 points	25 ^{ème}	09 points
6 ^{ème}	32 points	16 ^{ème}	18 points	26 ^{ème}	08 points
7 ^{ème}	30 points	17 ^{ème}	17 points	27 ^{ème}	07 points
8 ^{ème}	28 points	18 ^{ème}	16 points	28 ^{ème}	06 points
9 ^{ème}	26 points	19 ^{ème}	15 points	29 ^{ème}	05 points
10 ^{ème}	24 points	20 ^{ème}	14 points	30 ^{ème}	01 point

Les pilotes invités marqueront des points selon le tableau ci-dessus, et compteront pour les Championnats et Coupes de France. Ces points seront doublés et également comptabilisés au classement du Trophée National.

10 points de participation seront attribués à chaque pilote ayant fait le déplacement sur une épreuve et satisfait au minimum aux vérifications administratives et techniques, quelque soit son résultat, sauf en cas d'exclusion. Ces points seront acquis définitivement par le pilote, et ne pourront être décomptés, sauf en cas d'exclusion.

A ces points viendront s'ajouter les points obtenus par les 5 premiers des essais. Ces points seront acquis définitivement par le pilote, et ne pourront être décomptés, sauf en cas d'exclusion.

1 ^{er}	5 points	4 ^{ème}	2 points
2 ^{ème}	4 points	5 ^{ème}	1 point
3 ^{ème}	3 points		

9.2. CLASSEMENT GENERAL FINAL

Seront décernés les titres suivants :

- Un titre de Champion de France pour la Division 2 Libre
- Un titre de Champion de France pour la Division 3 Libre
- Un titre de Champion de France pour la Division 1 Sprint Car
- Un titre de Vainqueur de la Coupe de France Division 2 2 litres
- Un titre de Vainqueur de la Coupe de France Division 3 2 litres
- Un titre de Vainqueur de la Coupe de France Division 2 Sprint Car
- Un titre de Vainqueur de la Coupe de France Division 3 Sprint Car (réservée aux pilotes de moins de 25 ans)
- Un titre de Vainqueur de la Coupe de France Division 1 Sprint Car Féminine

Le nombre de résultats retenus pour l'établissement du classement final, sera défini conformément à l'article III paragraphe A "Généralités" des Prescriptions Générales.

Un concurrent ne peut pas cumuler les points acquis dans deux divisions.

Dans le cas où un pilote est exclu pour un motif sérieux : voir prescriptions générales.

ARTICLE 10. PRIX

Le montant et/ou la nature des prix distribués est laissé à la discrétion des organisateurs. Si l'organisateur le prévoit, la répartition des prix devra figurer au règlement particulier.